

# La loi pour renforcer la prévention en santé au travail du 2 août 2021



Service de  
Prévention  
et de Santé  
au Travail

## La Loi N°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail :



- Est entrée en vigueur le 31 mars 2022



- Sera mise en application au rythme de la promulgation des décrets jusqu'en 2024

- Les Services de Santé au Travail Interentreprises sont appelés à évoluer / renforcer leurs missions → ils deviennent des **Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises** (SPSTI)

## Quel est l'objectif de cette réforme ?

- **Renforcer la prévention** en matière de risques professionnels et préserver un **état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi**

## Les principaux changements et apports de cette réforme portent notamment sur :

- L'organisation des SPSTI
- Le suivi individuel de l'état de santé
- La lutte contre la désinsertion professionnelle
- Le renforcement de la prévention dans les entreprises
- Le décloisonnement santé publique / santé travail

